



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 24-T-11

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR UNE PORTION DU CHEMIN DU CHATEAU

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation sur une partie du chemin du Château dans sa portion comprise entre le chemin du Reclus et le carrefour avec la RD 227 pendant la phase de travaux d'amélioration de la voirie entre le 30 juillet 2024 et le 2 août 2024 qui seront réalisés par l'entreprise POLDER domiciliée quartier Les Résolus – 05300 LAZER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le chemin du Château dans sa portion comprise entre le chemin du Reclus et le carrefour avec la RD 227 ;

ARRÊTÉ

- Art. 1 - A compter du mardi 30 juillet 2024 à 8 heures jusqu'au vendredi 2 août 2024 à 18 heures inclus sur le territoire de la commune d'ASPREMONT, la circulation sera interdite sur le chemin du Château dans sa portion comprise entre le chemin du Reclus et le carrefour avec la RD 227.
- Art. 2 - L'itinéraire de déviation empruntera les accès adjacents et notamment la RD 227.
- Art. 3 - A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Art. 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 6 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 26 juillet 2024.

Le Maire,


Jacques FRANCOU.